



Rapport 2009 au Conseil d'Etat

Fonds cantonal de désendettement

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au 1^{er} janvier 2006 sont entrées en vigueur les ordonnances concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques et concernant les modalités d'utilisation du Fonds. En vertu de l'art. 4 al. 3 de l'ordonnance du 29 novembre 2005, je suis en mesure de vous renseigner comme suit.

La Commission d'utilisation du Fonds de désendettement a été nommée le 29 novembre 2005. Cette Commission est constituée de représentantes et représentants de divers domaines d'activités tels que banque, assurance, service social, service cantonal des contributions, service du personnel et d'organisation, administration des finances, service de l'action sociale, service de désendettement et service des tutelles.

Durant l'année 2009, la Commission a siégé à quatre reprises. Elle s'est déterminée sur neuf demandes de désendettement. Elle a rendu six décisions positives pour un montant total de Fr. 79'736.80 et deux décisions négatives. Une décision a été reportée en 2010, en attente de compléments d'information. Les demandes ont été adressées majoritairement par le service de désendettement de Caritas Fribourg. En sus, une requête provient d'un tuteur officiel et une autre d'un bureau de conseils en désendettement lié à un Service social régional.

Le montant des prêts octroyés varie de Fr. 4'500 pour le moins élevé à Fr. 21'900 pour le plus élevé. Les personnes au bénéfice de prêts du Fonds remboursent lesdits prêts par des acomptes allant de Fr. 250 à Fr. 725 par mois. Le plan de remboursement s'étale sur une période de 11 mois pour le remboursement le plus rapide et jusqu'à 46 mois pour le remboursement le plus long.

Au 31 décembre 2009, vingt-et-un prêts sont en cours de remboursement. Par ailleurs, cinq prêts ont été totalement remboursés durant l'année 2009. Le montant des acomptes remboursés par les débiteurs s'élève à 131'412.90 francs pour l'année 2009. Les remboursements s'effectuent conformément aux contrats signés. Toutefois, deux dossiers ont nécessité des rappels. Par ailleurs, un report de mensualités a été octroyé dans un dossier et dans un autre, la Commission a entériné une modification des acomptes à rembourser suite au chômage du bénéficiaire du prêt.

Caritas Fribourg, par son service de désendettement, est le partenaire principal de la Commission. En 2009, ce service a suivi 279 dossiers dont :

- Cinq demandes ont été soumises à la Commission d'utilisation du Fonds de désendettement.
- Douze dossiers ont déjà été traités par la Commission et sont en cours de remboursement.
- Quarante-neuf dossiers pourraient à l'avenir faire l'objet d'une demande à la Commission.
- Deux cent treize dossiers ne peuvent trouver de solution via le Fonds de désendettement.

Au 31.12.2009, le montant à disposition du Fonds s'élève à Fr.1'208'845.65, remboursements en cours et intérêts pris en compte. A ce chiffre s'ajoutent les prêts à rembourser de Fr. 191'154.35 soit au total Fr. 1'400'000, le montant de départ attribué au Fonds.

Je vous transmets, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commission
Le Président

François Mollard

Fribourg, le 25 mars 2010